

Saint-Maixent-l'Ecole, le 22 novembre 2022

LE MAIRE DE SAINT-MAIXENT L'ECOLE

à

Mme LAVILLE Sylvie
2 chemin de la Côte qui Descend
16220 SAINT-SORNIN

Objet : Opération de Restauration Immobilière (ORI)
Enquête parcellaire
Notification de l'Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête
Notification de la prescription de travaux déclarés d'utilité publique

N/REF : 2022/SB/LC/32

Lettre recommandée avec AR : n° 1A 199 773 7841 8

Madame,

Un premier programme de travaux de restauration immobilière sur le centre ancien de Saint-Maixent-l'Ecole a été déclaré d'utilité publique par l'Arrêté préfectoral du 9 mai 2018.

Par courrier recommandé en date du 19 juillet 2018, vous avez été informé en tant que propriétaire d'un des immeubles visés par l'Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) précité, de l'obligation d'exécuter sous contrainte de délai les travaux désignés par les prescriptions générales et particulières figurant dans le dossier d'enquête.

Dans le cadre de l'animation de l'Opération de Restauration Immobilière, il a été constaté qu'à ce jour, en dépit de l'obligation pesant sur vous, les travaux, rendus obligatoires par la DUP susvisée, n'ont pas été mis en œuvre.

Je suis donc tenu de poursuivre la procédure à votre rencontre, en engageant l'enquête parcellaire, ayant pour objet de désigner avec exactitude les propriétaires ainsi que les immeubles concernés leur appartenant.

A cette fin, je vous prie de trouver sous ce pli, pour valoir notification conformément à l'article R.131-6 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, une ampliation de l'Arrêté de Madame la Préfète en date du 21 novembre 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire.

Cette enquête se déroulera du lundi 5 décembre 2022 au vendredi 23 décembre 2022 inclus.

Par ailleurs, vous pourrez consulter, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, le dossier d'enquête parcellaire à l'adresse suivante :

Mairie, Place Léon Guyonnet, 79400 Saint-Maixent-l'Ecole

Vous pourrez aussi consigner vos éventuelles observations sur le registre mis à la disposition du public à la même adresse, ou les adresser par écrit à l'attention de M. Jean-Claude SIRON désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Mairie de Saint-Maixent-l'École - www.saint-maixent-lecole.fr

Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet : « ORI Saint-Maixent-L'École », à l'adresse E-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public les :

- Le lundi 5 décembre 2022, de 9h à 12h
- Le mercredi 14 décembre 2022, de 14h à 17h
- Le vendredi 23 décembre 2022 de 13h à 16h,

En application de l'article R.313-27 du Code de l'urbanisme, je vous notifie également, par la présente lettre, la prescription des travaux déclarés d'utilité publique que vous devez réaliser dans le délai de 18 mois à compter de la réception du présent courrier ; vous trouverez à cette fin en pièces jointes, issues du dossier d'enquête préalable à la DUP, les prescriptions générales et particulières définissant les travaux portant sur votre immeuble.

En application des dispositions de l'article L 313-4-2 du Code de l'urbanisme, si, au cours de l'enquête parcellaire, vous faites connaître votre intention de réaliser dans les délais prescrits lesdits travaux, votre immeuble ne sera pas compris dans l'Arrêté préfectoral de cessibilité pris à l'issue de ladite enquête.

Vous devrez dans ce cas, en application de l'article R.313-28 du Code de l'urbanisme, produire au commissaire enquêteur au cours de l'enquête parcellaire :

- Une note précisant un échéancier prévisionnel et le délai maximal d'exécution des travaux,
- La date d'échéance des éventuels baux en cours et s'il y a lieu les offres faites aux locataires de reporter leur bail sur un local équivalent dans les conditions prévues à l'article L.313-7 du code précité.

En application des dispositions de l'article R 131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, vous êtes également tenue de fournir les indications relatives à l'identité du propriétaire actuel, ainsi que d'appeler et de faire connaître les éventuels locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux susceptibles de réclamer des servitudes sur l'immeuble.

A cet effet vous trouverez ci-joint un questionnaire que je vous remercie de bien vouloir me retourner dûment rempli.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Maire,
Stéphane BAUDRY

